

#### Prescriptions ponctuelles

- 🜟 Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment à valeur patrimoniale à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Elément de petit patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme Elément architectural d'un bâtiment à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable ou jouant un rôle de repère paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de

### Prescriptions linéaires

---- Elément patrimonial linéaire (muret, aqueduc...) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de

•—● Elément paysager (alignement d'arbres ou haie) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de

#### Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Amenagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation résidentielle Orientation d'Amenagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation d'activité, d'équipements
- Secteur d'Orientation d'Amenagement et de Programmation thématique économique, artisanale et
- Secteurs destinés à du logement social
- Secteur de protection d'un captage d'eau potable à destination de la consommation humaine au titre de l'article L.151-34 du Code de l'urbanisme
- ☐ Jardins, potagers, vergers ou parcs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme Boisement à préserver au sein des espaces agricoles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC)

# Règlement graphique

- Zone UH- Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte
- Zone UE- Zone urbanisée destinée aux équipements publics Zone UX- Zone urbanisée destinée aux activités économique
- Zone UT- Zone urbanisée à vocation touristique PSMV- Zone urbanisée couverte par le PSMV de Sarlat-la-Canéda
- Zone AUH- Zone à urbaniser à vocation résidentielle et mixte
- Zone AUE- Zone à urbaniser destinée aux équipements publics Zone AUX- Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- Zone AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
- Zone 2AUX- Zone à urbaniser différée destinée aux activités économiques Zone Np- Zone naturelle protégée
- Zone N- Zone Naturelle
- Zone Ntvb- Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire Zone Ap- Zone agricole protégée
- Zone A- Zone agricole Secteur Ae- Secteur d'exploitation agricole autorisant un projet touristique et/ou de loisirs lié à l'exploitation
- Secteur NSca-Secteur de carrière Secteur NSc- Secteur dédié aux campings, parcs résidentiels de loisirs et structures d'hébergement touristique
- Secteur NSht- Secteur dédié aux structures d'hébergement hôtelier et touristique Secteur NSI- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées
- où les nouvelles constructions ne sont pas autorisées Secteur NSx- Secteur dédié aux activités économiques isolées au sein des espaces naturels, agricoles et

Secteur NSIa- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées

## Fond de carte

Parcelle

Commune





